

Règlement ministériel du 19 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la chaussée à trois voies de circulation est rétrécie à deux voies de circulation :

- sur la N15 (P.K. 5,310 - 6,085) entre Niederfeulen et Heiderscheid.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 23 septembre 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 19 septembre 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch